



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

Accréditation d'ONG
ICH-09 – Formulaire

**CDEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON
GOUVERNEMENTALE A DES FINS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE**

Date limite : 30 avril 2023

**pour examen par le Comité en 2023 et accréditation par
l'Assemblée générale en 2024**

Le formulaire peut être téléchargé à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

*Veillez fournir uniquement les informations et la documentation justificative demandée ci-dessous.
Les annexes ne pourront pas être acceptées.*

A. Identification de l'organisation

A.1. Nom de l'organisation soumettant cette demande

A.1.a. *Indiquez la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans la documentation justificative établissant sa personnalité juridique (section D.2 ci-dessous).*

Conseil International de la Danse (CID)

A.1.b. *Nom de l'organisation en français et/ou en anglais.*

A.2. Adresse de l'organisation

Indiquez l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Internet, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique. Dans le cas d'organisations actives au niveau international, indiquez l'adresse du siège social.

Organisation : CID

Adresse : c/o UNESCO 1 rue Miollis 75732 Paris 15^{ème} France

Numéro de téléphone : 0145684953

Adresse électronique : parissectioncid@gmail.com

Site web : <http://cid-world.org>

Autres informations
pertinentes :

A.3. Personne à contacter pour la correspondance

Indiquez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) :	Dr
Nom de famille :	Kontogiannis
Prénom :	Constantin
Institution/fonction :	Membre du Comité Exécutif du CID
Adresse :	CID c/o UNESCO 1 rue Miollis 75732 Paris 15 ^{ème} France
Numéro de téléphone :	0781204354
Adresse électronique :	parissectioncid@gmail.com
Autres informations pertinentes :	

A.4. Pays où l'organisation est active (paragraphe 91(b) des Directives opérationnelles)

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, précisez lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

<input type="checkbox"/> local
<input type="checkbox"/> national
<input checked="" type="checkbox"/> International (veuillez préciser)
<input checked="" type="checkbox"/> dans le monde entier
<input type="checkbox"/> Afrique
<input type="checkbox"/> États arabes
<input type="checkbox"/> Asie et le Pacifique
<input type="checkbox"/> Europe et Amérique du Nord
<input type="checkbox"/> Amérique latine et Caraïbes
Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

B. Compétence, qualifications et expérience de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (article 9 de la Convention et paragraphes 91(a) et (c) des Directives opérationnelles)

B.1. Objectifs de l'organisation

Décrivez les objectifs pour lesquels votre organisation a été créée et qui doivent être conformes à l'esprit de la Convention. Si les objectifs principaux de l'organisation sont autre que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi les objectifs de sauvegarde sont liés à ses objectifs plus larges.

360 mots maximum

Le Conseil International de la Danse (CID) est l'organisme officiel traitant toutes les formes de danse dans tous les pays du monde. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale fondée en 1973 au siège de l'UNESCO à Paris, où elle est basée. Le CID est partenaire officiel de l'UNESCO.

Il rassemble des organisations internationales, nationales et locales, ainsi que des personnes choisies actives dans la danse dans plus de 170 pays.

Le CID est indépendant de tout gouvernement, idéologie politique ou intérêt économique. **Le CID traite toutes les formes de danse sur une base égale. Il ne favorise pas une vision particulière de la danse, reconnaissant son caractère universel comme forme d'art, comme moyen d'éducation et comme sujet de recherche.**

Elle est non discriminatoire. Reflétant les principes de l'ONU et de l'UNESCO, il est ouvert à toutes les approches de la danse, sans préjudice de la race, du sexe, de la religion, de l'appartenance politique ou de statut social.

Les actions et les projets du CID sont conformes aux objectifs fondamentaux de l'Unesco: Paix ; Diversité Culturelle et Dialogue de Cultures ; **Sauvegarde du Patrimoine Immatériel** ; Education pour tous ...

Vous pouvez avoir plus d'informations sur notre site officiel www.cid-world.org

B.2. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

traditions et expressions orales

arts du spectacle

pratiques sociales, rituels et événements festifs

connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers

savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

autres domaines – veuillez préciser :

tout domaine lié directement ou indirectement à la Danse

Décrivez brièvement ci-dessous le travail de votre organisation dans les domaines sélectionnés (si votre organisation couvre tous les domaines, expliquez comment).

300 mots maximum

Le CID s'intéresse à toutes les danses de l'humanité. Il a de membres dans la plupart des pays du monde

Nos membres (danseurs, chorégraphes, chercheurs...) s'intéressent aux domaines cochés ainsi qu'à tout autre domaine lié à la danse et par conséquent à la préservation des milliers de danses traditionnelles. Ils présentent leurs actions principalement lors de Congrès Mondiaux de Recherche en Danse organisés par les Sections du CID dans divers pays. Nous avons organisé soixante congrès jusqu'à présent

Par ailleurs le CID a institué la « Certification Internationale des Etudes en Danse » attribuée par les Ecoles Membres du CID aux étudiants méritants. Il s'agit d'un titre mondial où peut figurer toute danse enseignée c-à-d toutes les danses de l'humanité !

B.3. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)

préservation, protection

promotion, mise en valeur

transmission, éducation formelle et non formelle

revitalisation

autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

B.4. Description des activités de l'organisation

Décrivez brièvement les activités récentes et l'expérience pertinente de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, à la section D.3. ci-dessous.

660 mots maximum

Depuis environ trois années le CID a lancé son programme « Danse et Spiritualité »

La dimension la plus importante de ce programme concerne les milliers de danses sacrées et les rituels les concernant.

La danse sacrée est probablement la plus ancienne expression « artistique » de l'espèce humaine. De milliers de groupes autochtones existent sur notre planète en particulier aux Amériques, en Afrique subsaharienne, Océanie et en diverses régions de l'Asie. Ces groupes ont conservé tant bien que mal leurs spiritualités ancestrales avec leurs danses et leurs rituels

Nous avons pu présenter quelques « échantillons » dans nos séminaires en ligne (voir <https://cid-ds.org/seminars>)

Pourtant plusieurs de ces danses, parfois préservées par une poignée d'individus, risquent de disparaître par rupture de la transmission orale vers une jeunesse qui se concentre aux centres urbains. Ce constat nous amène à préparer un projet spécifique dans le cadre du programme « Danse et Spiritualité ». **Ce projet ambitionne de constituer un « Répertoire mondial des Danses Sacrées »** et nous avons eu l'honneur d'exposer les idées principales à Monsieur Curtis et Mme Drobna le 20 mars dernier

B.5. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, à la section D.3. ci-dessous.

300 mots maximum

Depuis sa fondation en 1973 le CID s'est intéressé aux danses traditionnelles et leur sauvegarde. Notre président actuel le Pr Alkis Raftis , historien de la danse, a réalisé un important travail de collection d'informations in situ sur les danses traditionnelles de la Grèce en visitant l'ensemble des régions grecques (habitées par des autochtones ou des réfugiés) , en interviewant surtout les personnes âgées porteuses de traditions. Un travail sur les costumes traditionnelles a accompagné ses recherches. Le livre « Le monde de la Danse grecque » est sortie aux années 1980

Le cas du Pr Raftis est un exemple parmi plusieurs sur le travail réalisé par nos membres dans divers pays

Depuis que nous avons annoncé notre intention de constituer le « Répertoire mondial des danses sacrées » plusieurs Membres du CID (danseurs , chorégraphes , anthropologues ou autres chercheurs) ont exprimé leur souhait de coordonner ce projet dans divers régions du monde ou bien nous fournir de la matière de recherches déjà réalisées

C. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel (paragraphe 91(d) des Directives opérationnelles)

Décrivez brièvement ici comment votre organisation coopère avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel.

420 mots maximum

L'objectif du paragraphe 91(d) «coopérer, dans un esprit de respect mutuel, avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel» constitue la condition sine qua non du travail de nos chercheurs, dont certains ont consacré de longues périodes de leur vie au contact de groupes porteurs de traditions surtout quand ces traditions étaient victimes d'incompréhension ou de manque du respect dû

Voici quelques exemples :

Mme Uma N. indienne danseuse Bharatanatyam a réalisé sa thèse de doctorat sur les danses sacrées traditionnelles « folkloriques » de Mysuru en Inde et a encouragé les artistes populaires à s'exprimer lors d'un séminaire qui leur était dédié

Madame Soudy G iranienne, ex ballerine au ballet Téhéran, a passé plusieurs années auprès de danseurs traditionnels à divers régions de l'Iran et a documenté plusieurs danses en décelant l'inspiration de la spiritualité millénaire mazdéenne dominante au pays avant l'Islam

Le Pr Elisabeth Patricia TV. mexicaine a consacré sa vie universitaire à déceler et réhabiliter l'héritage aztèque dans plusieurs danses et festivals du Mexique.

Le Pr Laurent Z béninois vivant en France initié à l'art divinatoire « FA » est en contact avec des initiés de degrés supérieurs de spiritualités « Vodun » au Bénin qui ont contribué à la réhabilitation de cette culture riche et à la faire connaître mondialement

Mme Manel C marocaine Mme Assia M algérienne et un groupe de chercheuses maghrébines ont dévoilé un nombre très important de rituels actifs localisés à de villages dans la région et inconnus du reste de la population. Rituels provenant de l'antiquité avec des influences subsahariennes et ayant survécu sous forme « soufi »

Le caractère commun à toutes ces personnes est l'amour passionné des traditions de leurs pays ou régions respectives, leur dévouement pour leur conservation et leur envi de les faire connaître à un large public, y compris parfois à leurs propres compatriotes. Toutes et tous ont un grand respect à ceux qui perpétuent ces traditions et le leur montrent avec toute la sensibilité propre à la culture de chacun e

Cet esprit est aussi propre à plusieurs autres Membres CID à qui sera aussi confiée la collecte d'informations et des suggestions de préservation

Le projet « Répertoire mondial des Danses Sacrées » servira à coordonner leurs actions de par le monde dans la durée ...

D. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation (paragraphe 91(e) des Directives opérationnelles)

D.1. Membres et personnel

Présentez la preuve de l'implication des membres de l'organisation. Elle peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « section D.1

voir le Comité Exécutif actuel à <https://cid-world.org/fr/committee-2/> »

D.2. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir la documentation (par exemple, la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « section D.2. »

Voir les statuts du CID en pièce jointe

D.3. Durée d'existence et activités

Indiquez la date de création de l'organisation, telle qu'elle apparaît dans la documentation justificative établissant sa personnalité juridique (section D.2. ci-dessus)

Le CID a été fondé en 1973 (voir D.2)

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans la documentation fournie dans la section D.2., présentez les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Présentez la documentation montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites dans la section B.4. ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent pas être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « section D.3. »

E. Adhésion au Forum des ONG du PCI

Indiquez ci-dessous si votre organisation souhaite rejoindre le Forum des ONG du PCI. Veuillez noter que l'adhésion est subordonnée à l'accréditation de votre organisation par l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003.

Pour plus d'informations sur le Forum des ONG du PCI et ses activités, veuillez consulter la page suivante : <https://ich.unesco.org/fr/forums-des-ong-00422>.

oui

non

F. Signature

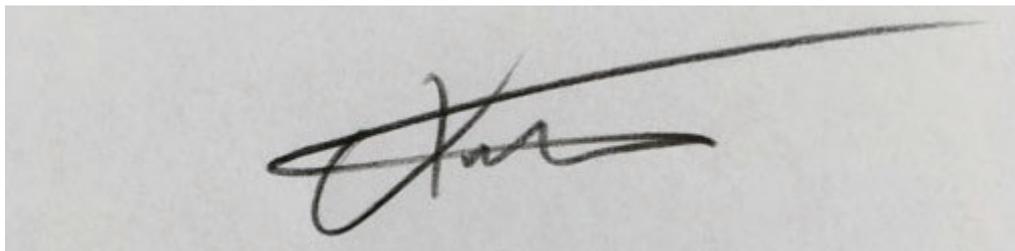
La demande doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent pas être prises en considération.

Nom : Kontogiannis Constantin

Titre : Membre du Comité Exécutif

Date : 21-04-2023

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Kontogiannis', written on a light-colored background. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

21 juin 1974. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Louis-Destouches**. Objet : développer la pratique de l'éducation physique, des sports, des activités culturelles et des loisirs, et entre autres du football. Siège social : 1, rue Castex, 75004 Paris.

21 juin 1974. Déclaration à la préfecture de police. **Loisirs éducatifs**. Objet : organisation et animation de loisirs populaires pour les jeunes. Siège social : 53, rue Olivier-Métra, 75020 Paris.

21 juin 1974. Déclaration à la préfecture de police. L'association **C.E.D.E.C., Centre d'entraide pour la diffusion d'études contemporaines**, transfère son siège social du 18, rue Dauphine, 75006 Paris, au 12, rue du Général-Henrys, 75017 Paris.

24 juin 1974. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Carrefour-Information** transfère son siège social du 127, rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris, au 56, rue de Passy, 75016 Paris.

25 juin 1974. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Internationale de sociologie appliquée** transfère son siège social de Banon (04150), au 62, rue du Rocher, 75008 Paris.

26 juin 1974. Déclaration à la préfecture de police. **Cacil**. Objet : pour le compte de ses membres : étude de programmes immobiliers, réalisation d'objectifs prioritaires (décret n° 73-228 du 20 février 1973), restauration et amélioration de l'habitat existant. Siège social : 154, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

76 - SEINE-MARITIME

10 juin 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des personnes âgées de Blangy-Bouffencourt**. Objet : se rencontrer afin d'entretenir des relations amicales et de se distraire. Siège social : mairie de Blangy-sur-Bresle.

78 - YVELINES

17 juin 1974. Déclaration à la préfecture des Yvelines. L'association **Pétanque bucoise** transfère son siège social du café Blériot, 12, rue Louis-Massotte, Buc, à la mairie, 78530 Buc.

18 juin 1974. Déclaration à la préfecture des Yvelines. **Comité départemental des sports équestres des associations classées et des associations affiliées des Yvelines**. Objet : résoudre les problèmes locaux et départementaux se rattachant à toutes les activités équestres. Siège social : Le Clos Fleuri, 78350 Jouy-en-Josas.

19 juin 1974. Déclaration à la préfecture des Yvelines. **Association des amis de la bibliothèque du centre social des Petits-Bois**. Objet : faire participer les lecteurs à la vie et à l'animation de la bibliothèque du centre social des Petits-Bois. Siège social : 9, rue des Missionnaires, 78000 Versailles.

19 juin 1974. Déclaration à la préfecture des Yvelines. **Musiculture**. Objet : créer un conservatoire de musique assurant la formation et l'expression musicale ; développer et assurer une animation musicale dans la ville, seule ou en liaison avec les associations culturelles de Plaisir. Siège social : mairie de Plaisir.

79 - DEUX-SÈVRES

10 juin 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Union des sociétés communales clesséennes**. Objet : organisation des festivités locales ; établissement du calendrier des fêtes ou manifestations des sociétés composantes ; organisation des fêtes en commun ; veiller à la bonne harmonie entre les membres. Siège social : mairie de Clessé.

19 juin 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **La Concorde vasléenne**. Objet : pratique du jeu de boules sous toutes ses formes (boules de bois, pétanque, lyonnaise). Siège social : mairie de Vasles.

19 juin 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Section des anciens combattants 14-18, 39-45 et d'Afrique du Nord de La Ferrière**. Objet : rassembler les anciens combattants pour maintenir les liens qui les unissaient au front et participer aux manifestations du souvenir. Siège social : mairie de La Ferrière.

82 - TARN-ET-GARONNE

24 juin 1974. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Association pour la protection des justiciables et des administrés**. Objet : protection des personnes ayant à faire avec la justice ou à l'administration ou susceptibles d'avoir des rapports avec elle. Siège social : 5, rue Mary-Lafon, Montauban.

86 - VIENNE

25 juin 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale des personnels communaux et intercommunaux de Montmorillon**. Objet : promouvoir les activités socio-culturelles et sportives au profit de ses membres. Siège social : mairie de Montmorillon.

87 - HAUTE-VIENNE

24 juin 1974. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des anciens élèves du lycée et du C.E.T. Raoul-Dautry de Limoges**. Objet : développer les relations amicales entre anciens élèves et l'intérêt des membres à leur ancien établissement scolaire. Siège social : lycée technique national et collège d'enseignement technique Raoul-Dautry, rue du Puy-Imbert, 87036 Limoges CEDEX.

24 juin 1974. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité de Magnac-Bourg de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie**. Objet : rassembler nos camarades et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : mairie de Magnac-Bourg.

24 juin 1974. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Fondation régionale de cardiologie du Limousin**. Objet : informer et éduquer le public en vue de la prévention des maladies cardiovasculaires ; promouvoir et favoriser les recherches médicales ; apporter une aide à la réadaptation et à la réinsertion des cardiaques dans la vie sociale. Siège social : centre hospitalier régional de Limoges.

26 juin 1974. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'association **Les Bleuets** change son titre, qui devient : **Les Bleuets de Vicq-sur-Breuilh**, et transfère son siège social de la mairie de Vicq-sur-Breuilh au café Coudert, 87540 Vicq-sur-Breuilh.

27 juin 1974. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Groupe de recherche et d'action non violente (G.R.A.N.V.)**. Objet : promouvoir, soutenir, favoriser et étudier des principes, des méthodes et des techniques de la non-violence et leur mise en application selon les orientations définies par le « Manifeste pour une alternative non violente ». Siège social : 17, avenue Saint-Surin, Limoges.

88 - VOSGES

21 juin 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. L'association **Société de tir de Mirecourt** change son titre, qui devient : **Association sportive de tir de la Sablière**. Siège social : 8, rue Saint-Georges, 88500 Mirecourt.

89 - YONNE

20 juin 1974. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Amicale des anciens de Saint-Martin-des-Champs**. Objet : permettre à des membres de nouer ou de resserrer entre eux des liens d'amitié et d'entraide, afin d'éviter notamment l'angoisse d'une solitude inactive. Siège social : mairie de Saint-Martin-des-Champs.

95 - VAL-D'OISE

25 juin 1974. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Association pour la formation dans le département 95 (A.S.F.O. 95)**. Objet : satisfaire aux besoins des travailleurs avec ou sans ressources en matière de reclassement, complément de formation, reconversion, perfectionnement, réadaptation et adaptation. Siège social : 13, chemin des Bottés, 95300 Pontoise.

27 juin 1974. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Foyer socio-éducatif du C.E.S. Epine-Guyon de Franconville**. Objet : développer la vie collective, communautaire et coopérative au C.E.S. ; promouvoir le sens des responsabilités et l'apprentissage de la vie civique et démocratique ; participer aux œuvres d'entraide et de solidarité. Siège social : C.E.S. Epine-Guyon, rue des Onze-Arpenes, 95130 Franconville.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret-loi du 12 avril 1939 et décret du 1^{er} juin 1939.)

17 avril 1974. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 24 juin 1974.) **Association franco-arabe de juristes**. Objet : susciter entre juristes français et arabes une meilleure connaissance des systèmes juridiques ; étudier les problèmes juridiques d'intérêt commun et contribuer à leur solution ; renforcer les liens d'amitié et de coopération entre juristes français et arabes. Siège social : 138, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

13 mai 1974. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 17 juin 1974.) **Conseil international de la danse**. Objet : préserver le patrimoine de la danse dans le monde ; promouvoir la création et la recherche ; susciter, encourager, favoriser la connaissance de la danse dans l'éducation générale, en relation avec l'U.N.E.S.C.O. Siège social : 22, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

ARTICLE I

Il est formé entre les membres fondateurs, agissant soit à titre personnel, soit à titre de représentants d'organisations nationales et internationales de Danse et les personnes physiques ou morales qui adhéreront ultérieurement, une Association dénommée:

CONSEIL INTERNATIONAL DE LA DANSE.

J.F.

21
2/3

- ARTICLE II -

OBJET

LE CONSEIL INTERNATIONAL DE LA DANSE a pour objet de:

- Préserver le capital de l'Art Chorégraphique (danse traditionnelle, folklorique, classique et contemporaine), dans tous pays d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Océanie.
- Organiser la conservation et la classification de ce capital.
- Créer à ces fins un Centre de documentation comportant, entre autres, une bibliothèque, une cinémathèque, une discothèque, une téléthèque concernant la Danse.
- Promouvoir et favoriser l'éducation, la création et la recherche chorégraphique.
- Créer une Fédération Internationale de la Danse.
- Encourager, dans les différents pays, la création de groupes d'organisation de Danse traditionnelle, folklorique, classique ou contemporaine et la constitution éventuelle de Comités nationaux.
- Susciter, coordonner ou encourager l'organisation de Concours, Festivals, Concours de Danse.
- Faciliter la diffusion des oeuvres chorégraphiques et la distribution du matériel nécessaire.
- Examiner les propositions qui lui seraient soumises dans tous les domaines de l'activité de la Danse.
- Encourager la connaissance de la Danse sous toutes ses formes dans le cadre de l'éducation générale.
- D'une façon générale favoriser tout ce qui peut servir la Danse.

- ARTICLE V -

COMPOSITION

Le Conseil International de la Danse se compose de membres fondateurs, actifs et d'honneur.

- ARTICLE VI -

Parmi les membres fondateurs sont choisis les membres du premier Conseil Exécutif.

Ils sont considérés comme membres actifs pour tout ce qui concerne l'administration du Conseil et disposent d'un droit de vote dans les mêmes conditions.

19

25

- ARTICLE VII -

Les membres actifs comprennent, d'une part:

- Les membres choisis à titre individuel en raison de leur grande autorité dans les différents domaines de la Danse d'autre part,
- des organisations nationales et internationales de la Danse

- ARTICLE VIII -

Les membres d'honneur pourront être des personnes considérées à titre individuel ou des organisations qui auront rendu ou rendu des services signalés au Conseil International de la Danse ou à la Danse en général.

Ils n'ont pas de droit de vote mais peuvent être éventuellement consultés.



- ARTICLE IX -

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

Pour devenir membre actif ou membre d'honneur il faut être agréé par le Comité Exécutif, accepter les statuts et le règlement intérieur et s'engager à verser, en ce qui concerne les membres actifs, la cotisation de la catégorie correspondante fixée par le Comité Exécutif.

A chaque session de l'Assemblée Générale le Comité Exécutif communiquera la liste des nouveaux membres admis depuis la section précédente ainsi que celle des candidatures non retenues.

0
0 0

14

- ARTICLE X -

La qualité de membre du Conseil International de la Danse se perd:

- 1°) Par la démission adressée au Président trois mois au moins avant la fin d'un exercice: le membre démissionnaire doit remplir, avant son départ, toutes ses obligations à l'égard du Conseil.
- 2°) Par la radiation qui ne peut être prononcée que par le Comité Exécutif après une notification exposant les motifs de la demande de radiation, notification expédiée par lettre recommandée à la personne intéressée, lui demandant d'assister à une réunion dudit Comité fixée au moins deux mois:
 - Soit pour non paiement de la cotisation, malgré un rappel par lettre recommandée et 60 jours après l'envoi de ce rappel;
 - Soit pour tout autre motif légitime.

L'intéressé pourra présenter ou faire présenter par mandataire de son choix ses moyens de défense.

La décision de radiation prise par le Comité Exécutif est susceptible d'appel devant l'Assemblée Générale ordinaire.

- ARTICLE XI -

Organes de délibération et d'Administration.

Le Conseil International de la Danse a pour organes
l'Assemblée Générale et le Comité Exécutif.

- ARTICLE XII -

Droit de vote.

Chaque membre, que ce soit à titre individuel ou en tant que
Délégué d'une organisation nationale ou internationale n'aura
qu'une seule voix.

0
0 0

15

- A R T I C L E XIII -

L'ASSEMBLEE GENERALE

- 1. L'Assemblée Générale est constituée par la totalité des membres actifs du Conseil International de la Danse.

Elle élit le Président du Comité Exécutif, la Commission Financière et la Commission Juridique.

Elle approuve les dépenses de l'année précédente, vote le budget des deux années suivantes et a compétence sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Association et l'accomplissement des tâches pour lesquelles elle a été créée.

- 2. L'Assemblée Générale doit tenir une séance ordinaire tous les deux ans sur convocation adressée à tous les membres, trois mois, au moins, avant la date prévue et contenant l'ordre du jour. Elle peut se réunir extraordinairement sur convocation du Comité Exécutif ou à la demande d'au moins les deux tiers de ses membres, adressée au Président; la convocation pour les réunions extraordinaires de l'Assemblée Générale doit être envoyée à tous les membres deux mois, au moins, avant la date prévue.

- 3. Un membre actif présent (organisation ou personne physique) ne peut représenter et ne peut voter que pour un seul autre membre. Les modalités de vote seront précisées par le Règlement Intérieur

- 4. Les délibérations ne seront valables qu'autant que l'Assemblée réunira au minimum trois membres du Comité Exécutif et cinq autres membres de l'Association, non compris le Président ou son remplaçant. Si ces conditions de quorum ne sont pas réunies, une seconde Assemblée Générale sera convoquée, par lettre recommandée, dans un délai minimum de quinze jours et pourra délibérer sans condition de quorum. Cette disposition sera spécifiée dans la lettre de convocation. Les décisions ne pourront être prises qu'à la majorité des membres présents ou représentés prenant effectivement part au vote, sauf dans les cas spéciaux prévus aux statuts ou au Règlement Intérieur.

Handwritten signature and initials, possibly 'JF', with a horizontal line underneath.

5. L'Assemblée Générale est présidée par le Président qui l'a convoqué ou, en cas d'empêchement pour une cause quelconque, par un des Vice-Présidents.
6. Au début de chaque session ordinaire l'Assemblée Générale élit parmi les délégués des Organisations Internationales, nationales et les membres individuels présents une Commission Juridique et une Commission Financière. Les membres du Comité Exécutif ne pourront pas faire partie de ces Commissions.
7. La Commission Juridique est composée d'un ou trois membres. Le Commissaire Juridique ou la Commission sera chargé de toutes les questions de vote ainsi que de toutes autres questions juridiques pouvant surgir pendant l'Assemblée Générale. Le Président propose les noms du ou des candidats à élire pour cette Commission dont le mandat durera d'une Assemblée à l'autre.
8. La Commission Financière est composée de trois membres qui seront assistés d'un Expert Comptable agréé. Entre deux sessions de l'Assemblée ils devront être tenus au courant des opérations comptables effectuées par le Secrétariat. Le livre de comptes et tous autres documents comptables que les membres de la Commission Financière jugeront nécessaire de consulter seront tenus à leur disposition. Au cours d'une réunion précédant l'Assemblée Générale ils examineront le rapport financier présenté par le Comité Exécutif et portant sur les deux années écoulées, et soumettront par écrit à cette Assemblée leurs commentaires sur ce rapport pour la guider dans la décision à prendre.
9. Des organisations chorégraphiques nationales et internationales ainsi que des personnes agréées par le Comité Exécutif peuvent être invitées à l'Assemblée Générale en qualité d'observateurs et, avec l'autorisation du Président, à prendre part aux débats, mais sans droit de vote.

0 0

0

0 0

13

- ARTICLE XIV -

1. Le Président du Conseil International de la Danse et les Vice-Présidents (dont le nombre est fixé par le Règlement Intérieur) sont élus à la majorité absolue des membres présents et votants par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie pour procéder à leur désignation et à celle du Comité Exécutif.

2. Le Président et les Vice-Présidents sont élus pour la même durée que le Comité Exécutif, c'est à dire deux années.

Ils sont élus parmi tous les membres nouveaux et anciens du Comité Exécutif.

Ils entreront immédiatement en fonctions.

3. Ils sont rééligibles, étant précisé que le Président ne peut pas être élu plus de deux mandats de suite.

4. Le Président représente l'Association en toutes occasions. Il présente les rapports du Comité Exécutif à l'Assemblée Générale.

5. Leur mandat terminé, les anciens Présidents du Conseil pourront être invités à participer à toutes les réunions du Comité exécutif à titre consultatif.

0
0 0

- ARTICLE XV -

Le Président d'Honneur.

L'Assemblée Générale pourra élire en même temps que le Président du Conseil International de la Danse, un Président d'Honneur, dont le rôle sera purement honorifique mais qui pourra être consulté par le Comité Exécutif.

o o

DF

- A R T I C L E X V I -

LE COMITE EXECUTIF

1. Le Comité Exécutif se compose de neuf membres élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Cette période courra partir de son élection par l'Assemblée Générale.
2. A la demande du Président ou du Secrétaire Général, le Comité Exécutif est autorisé à co-opter, à tout moment, des membres de façon à compter toujours un nombre de membres égal à neuf et ce pour le restant de sa durée. Une majorité de six voix au moins est requise pour la co-optation de ces membres de remplacement. Le vote sera secret; il pourra également avoir lieu par correspondance.
3. Les membres du Comité Exécutif sont élus à titre individuel et non pas en tant que représentants, s'ils le sont, des organisations adhérentes.
4. L'Assemblée Générale élit son Secrétaire Général pour une période de quatre ans. Il est rééligible.
5. En l'absence et par délégation du Président, un Vice -Président exerce les fonctions de celui-ci, Le Secrétaire Général peut recevoir des pouvoirs pour représenter l'Association dans ses rapports avec des organisations nationales ou internationales.
6. A compter de sa constitution l'Association sera administrée par un premier Comité Exécutif composé de membres fondateurs et qui sera désigné par l'ensemble des fondateurs présents.
7. Le Secrétaire Général assure les services administratifs de l'Association et signe la correspondance.



A handwritten signature consisting of stylized initials, possibly 'J.S.', written in dark ink. The signature is written over a horizontal line.

16

- A R T I C L E X V I I -

P R E M I E R C O M I T E E X E C U T I F

Le premier Comité Exécutif est composé de:

M.	Président
M.	Vice-Président
M.	
M.	
M.	Secrétaire-Général
M.	Secrétaire-Général Adjoint
M.	Trésorier

Ce premier Conseil assurera l'Administration du Conseil International de la Danse pendant la durée statutaire de deux années et ce pour compter de la régularisation des formalités légales d'autorisation et de déclaration.

Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint seront en fonction pour quatre années consécutives et ce pour assurer la continuité de l'oeuvre entreprise.

A l'issue de cette période il y aura lieu à désignation du nouveau Comité Exécutif dans les conditions prévues aux statuts.

Les membres du premier Comité sont rééligibles.

0
0 0

9

- Il peut déléguer ses fonctions au Secrétaire Général Adjoint qui sera nommé par le Comité Exécutif pour une période de quatre ans.
- 8 Le Comité Exécutif doit se réunir chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins une fois chaque année. En dehors des séances, ses membres doivent se maintenir constamment en rapport avec le Président, soit directement soit par l'intermédiaire du Secrétariat.
 10. Le Comité Exécutif fixe l'ordre du jour des réunions ordinaires de l'Assemblée Générale et de toute autre réunion organisée par l'Association.
 11. Le Comité Exécutif présente, à chaque réunion ordinaire de l'Assemblée Générale, un rapport sur les activités de l'Association. Ce rapport, approuvé par l'Assemblée Générale, sera envoyé aux organisations internationales et nationales participantes, aux délégués et à toute autre organisation ou personne à qui il sera avantageux de faire connaître ce document.
 13. Lorsque pour un motif de force majeure, l'Assemblée Générale ne peut être réunie, les membres du Comité Exécutif demeurent en fonction jusqu'à la prochaine réunion de cette Assemblée.

0
0 0



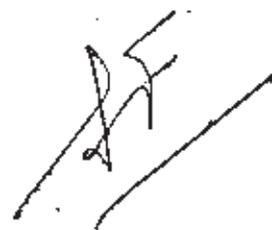
8

ARTICLE XVIII

LE SECRETARIAT

1. Le Secrétariat du Conseil se compose d'un ou de deux Secrétaires exécutifs et des fonctionnaires nécessaires à la bonne marche des travaux. Les fonctionnaires en question sont nommés par le Secrétaire Général avec l'agrément du Comité exécutif, en tenant compte d'une représentation nationale aussi variée que possible.
2. Le contrat d'engagement des Secrétaires exécutifs sera signé par le Secrétaire Général ainsi que ceux des autres fonctionnaires.
3. Les Secrétaires exécutifs ou en leur absence un autre fonctionnaire désigné par eux participent, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée Générale et du Comité exécutif.
4. L'un ou l'autre, suivant désignation du Secrétaire Général, présentera un rapport verbal des activités du Conseil à chaque réunion du Comité exécutif et lui soumettra à la session qui précède celle de l'Assemblée Générale, un rapport d'activités et un rapport financier destinés à l'Assemblée.
5. Les devoirs et les droits des membres du Secrétariat seront stipulés dans un règlement spécial établi par le Comité exécutif.

0
0 0

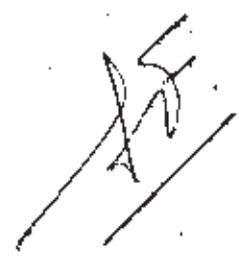


- ARTICLE XIX -

LES DELEGUES

Le Comité exécutif peut, si bon lui semble, nommer dans le pays où il n'existe pas encore de Comité National de la Danse des délégués chargés des relations avec les organisations nationales.

0
0 0



- ARTICLE XX -

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

- I. Pour accomplir les tâches qu'elle se propose, l'Association aura recours à toutes les organisations internationales et nationales avec lesquelles elle est ou peut se mettre en rapport.

- 2. L'Association pourra conclure des accords avec des organismes nationaux et internationaux, sous l'autorité du Comité exécutif; ces accords entreront en vigueur après avoir obtenu l'approbation du Comité exécutif et pourront être modifiés ou dénoncés sur décision de l'Assemblée Générale, prise à la majorité des deux tiers des votants.

0
0 0

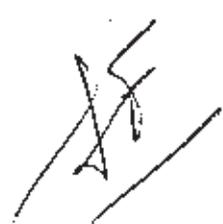
3

- ARTICLE XXI -

COMMISSIONS DE TRAVAIL

L'Association pourra constituer des commissions de travail choisies par le Comité exécutif et composées d'Experts qui peuvent être membres de l'Association ou non et qui feront rapport concernant telle tâche qui leur aura été soumise.

0
0 0



4

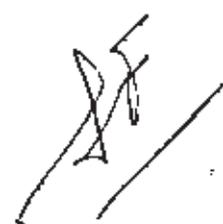
- ARTICLE XXII -

BUDGET

Les ressources financières du Conseil seront constituées:

- a) par des cotisations provenant des Organisations Internationales et Nationales membres, ainsi que par les Membres individuels.

- b) Par des subventions des Organisations Internationales ou Nationales et par des donations ou subventions, d'Institutions Privées ou de particuliers dans les limites et les conditions édictées, en France, par la Loi du 1er Juillet 1901.



0
0 0

3

- A R T I C L E XXIII -

MODIFICATION DES STATUTS

Toute proposition de modification aux statuts doit être envoyée par écrit au Comité Exécutif qui envisagera la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire - si la dite proposition est émise par la moitié ou plus des membres du Conseil International de la Danse.

Le Comité Exécutif peut également prendre l'initiative de proposer telle modification des statuts qui lui paraîtra souhaitable.

Le Comité Exécutif décidera en considération de l'urgence et de la gravité de la modification envisagée s'il y a lieu de convoquer spécialement une Assemblée Générale Extraordinaire ou s'il y a lieu seulement de proposer les modifications à l'Assemblée Générale qui se réunit normalement tous les deux ans.

De toute façon les amendements proposés sont communiqués à tous les Membres du Conseil International de la Danse soit avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale normale, soit avec la lettre de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, adressée deux mois au moins avant le jour de la réunion.

Les modifications aux statuts ne seront acquises que si l'Assemblée réunit plus de la moitié au moins de la totalité des Membres du Conseil International de la Danse, qu'ils soient présents ou représentés, et si elles sont adoptées à la majorité des deux tiers.

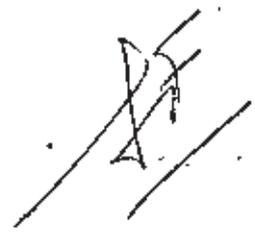
Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre total des membres présents et représentés; cependant la majorité des deux tiers des votants est toujours requise - pour l'adoption des modifications

2

- ARTICLE XXIV -

DISSOLUTION

1. La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des votants, si elle réunit les trois quarts de ses membres, présents ou représentés.
2. En cas de dissolution de l'Association, son actif sera dévolu, par l'Assemblée Générale qui l'aura décidée, à une ou plusieurs organisations nationales ou internationales ayant un but analogue.



0
0 0

- ARTICLE XXV -

REGLEMENT

Les détails de l'application des présents statuts seront fixés par un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ont signé la constitution du Conseil International de la Danse:

Juliana Frey

0
0 0